



Réforme des rythmes scolaires

Mise en place des temps d'activité périscolaire

Le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires suivi de la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré posent le cadre de la réforme. Un deuxième décret publié le 8 mai 2014 permet d'assouplir l'organisation pour les collectivités.

C'est en concertation avec le groupe de pilotage composé des parents d'élèves, enseignants, associations, élus que nous avons établi une nouvelle organisation d'horaires hebdomadaires qui sera mise en place à la prochaine rentrée scolaire.

Les conseils d'école se sont prononcés à la majorité pour cette proposition.

Elle permet d'envisager sereinement les Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P.). Sur une durée de trois heures consécutives un après-midi par semaine pour chaque école, ces T.A.P. seront conduits de manière plus approfondie et permettront donc aux élèves une meilleure approche culturelle, environnementale ou sportive.

St-Quentin
Falgairet



Notre volonté est d'inscrire cette démarche dans le cadre d'un projet éducatif territorial qui formalise une démarche permettant à la collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les principaux objectifs éducatifs du PEDT définis et partagés par les partenaires (élus, parents d'élèves, enseignants, associations, services municipaux) sont les suivants :

1. Créer des conditions favorables à l'épanouissement individuel et collectif de chaque enfant :
 - Bien être de l'enfant, notion de plaisir
 - Le laisser grandir, se construire
 - Favoriser le vivre ensemble
 - Découverte, ouverture
2. Intégrer la notion de co-éducation : complémentarité éducative des intervenants (enseignants, atsem, animateurs, agents, associations, intervenants, ...)
3. Favoriser la réussite éducative en encourageant la pratique d'activités riches et variées :
 - Dans le domaine de la culture
 - Du sport
 - De l'environnement, etc.

afin de valoriser les enfants et leur permettre de prendre confiance en eux.

4. Donner à chaque enfant la possibilité d'accéder aux activités proposées (égalité des chances)

Règlement des T.A.P. et modalités d'inscription

● Règlement

La réforme des rythmes scolaires prévoit la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire qui permettront de proposer à votre enfant un panel d'activités variées, organisées à l'initiative et sous la responsabilité de la municipalité. L'encadrement de toutes les activités proposées sera soumis au respect des réglementations en vigueur, notamment pour les qualifications requises et les taux d'encadrement. Les activités physiques et sportives seront encadrées par des personnels compétents titulaires de brevets, diplômes d'Etat ou fédéraux conformément aux dispositions du code du sport. Pour certaines activités, il pourra être fait appel à des intervenants bénévoles qualifiés.

Les Temps d'Activité Périscolaire seront organisés sous forme de cycles trimestriels afin de permettre à votre enfant de participer à un maximum d'activités dans l'année, dans une volonté de continuité éducative. De nombreuses activités culturelles, sportives, artistiques, etc. vous seront proposées dès la rentrée sur inscription.

La participation aux activités périscolaires n'ayant pas un caractère obligatoire, les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant pourront les récupérer dès la fin des heures d'enseignement obligatoires.



● Obligations

1. La participation aux activités périscolaires devra faire l'objet d'une inscription préalable. Toutefois une inscription en cours d'année sera possible.

2. L'inscription pour un trimestre d'activités vaut engagement pour la durée des séances et de la période :

- Période 1 du 2 septembre au 19 décembre 2014
- Période 2 du 5 janvier au 10 avril 2015
- Période 3 du 27 avril au 3 juillet 2015

3. L'attestation ci-après devra obligatoirement être remplie et signée par le représentant légal de l'enfant.

4. L'inscription de votre enfant aux Temps d'Activité Périscolaire sera **gratuite**.

5. Toute activité nécessitant un équipement particulier sera signalée dans le cahier de liaison de votre enfant.

6. En cas d'accident pendant une activité, la municipalité se chargera de prévenir les secours et les responsables de l'enfant.

7. La programmation des activités sera établie par le responsable de chaque site et en lien avec les enseignants. Toute exemption d'activité (sportive par exemple) devra être signalée dans le cahier de liaison de votre enfant et justifiée par un certificat médical.

8. Les horaires fixés pour la récupération de votre enfant devront être impérativement respectés.



● L'encadrement des T.A.P.

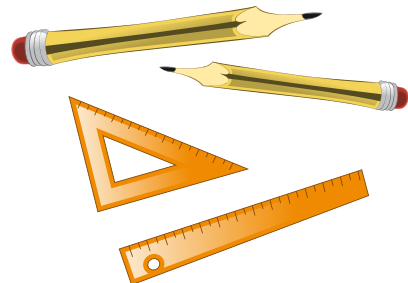
Au vu du décret n°2013-707 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, le taux d'encadrement réglementaire est le suivant :

- 1 encadrant pour 14 enfants en maternelle
- 1 encadrant pour 18 enfants en élémentaire

Les enfants seront sous la responsabilité de la Mairie. Dans ce cadre, l'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants ou partenaires liés par convention. Les groupes sont constitués par la directrice de chaque site.

Cependant, sur les différents lieux d'accueil, le choix de la Mairie est de renforcer l'encadrement et d'appliquer les taux suivants :

- 1 encadrant pour 10 enfants en maternelle
- 1 encadrant pour 14 enfants en élémentaire.



● Les absences

Toute absence devra être signalée et justifiée.

En cas d'absence non justifiée, la responsable du site prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de prévenir la responsable tout simplement pour la bonne organisation des T.A.P.

Suite à ce rappel du règlement, si les absences sont répétitives (plus de 3 fois) et non justifiées, nous pourrions être amenés à désinscrire l'enfant.

● Les horaires

Les horaires d'accueil des T.A.P. sont de 13h30 à 16h30 pour tous les sites.

Les enfants doivent être présents dès le début du T.A.P. En cas de retard, ils ne pourront pas être accueillis.

Les demi-pensionnaires seront récupérés directement par les animateurs dans les écoles.

● La discipline

Durant les heures d'ouverture des Temps d'Activité Périscolaire, l'enfant doit respecter :

- Le règlement en vigueur dans les activités T.A.P.,
- Ses camarades, les animateurs, les intervenants, et plus généralement tous les adultes,
- Le matériel mis à disposition,
- Les locaux.

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées.

En cas de non-respect fréquent des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec l'intervenant T.A.P., le référent du site, le Maire ou son adjoint.

Cet entretien a pour objectif l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois, suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée, l'organisateur annulera l'inscription de l'enfant. De ce fait, celui-ci ne pourra plus participer aux T.A.P. jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette exclusion des T.A.P. pour l'année scolaire en cours sera formulée à la famille par lettre recommandée.

Horaires des T.A.P. selon votre école

	7h30	8h30	11h30	13h30	16h30	18h30
Lundi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		Garderie
Mardi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	T.A.P. Marronniers GRATUIT Enseignement pour les écoles Bellevue, Tilleuls et Moines		Garderie
Mercredi	Garderie	Enseignement	Garderie de 11h30 à 12h30 Repas + ALSH de 11h30 à 18h ou ALSH sans repas de 13h30 à 18h			
Jeudi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	T.A.P. Bellevue, Tilleuls et Moines GRATUIT Enseignement pour les écoles des Marronniers		Garderie
Vendredi	Garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		Garderie

Liste des documents à fournir lors de l'inscription définitive au Pôle Education - Jeunesse - Centre Social ou au Nymphéa

- Carnet de santé de l'enfant (vaccins à jour)
- Coordonnées de l'assurance extrascolaire et numéro de police
- Personnes autorisées (de plus de 12 ans) à venir chercher l'enfant avec leur numéro de téléphone

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents

Dates d'inscription : du 15 juillet au 26 août 2014

● Pôle Education - Jeunesse - Centre Social

Rue des Marronniers – cidec 44 / Tel. 04.74.94.25.53

Période scolaire

Matin :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h
- Mercredi de 8h30 à 12h

Après-midi :

- Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30
- Mercredi et vendredi de 15h30 à 17h

Vacances scolaires

Matin :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

Après-midi :

- Lundi de 14h à 17h30 (18h pendant l'été)

- Mardi et jeudi de 14h à 17h
- Mercredi de 15h30 à 17h

● Nymphéa

Place du Héron / Tel. 04.74.82.44.08

Matin :

- Mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h

Après-midi :

- Lundi et jeudi de 14h à 17h
- Merc. de 14h à 18h (17h pendant les vacances scolaires)

Les équipements sont fermés pendant tous les ponts ainsi qu'une semaine pendant les vacances de fin d'année. Le Nymphéa sera fermé du 4 au 14 août.